

A.D.H PAYSAGES
Société par actions simplifiée au capital de 80 000 euros
Siège social : 39 Avenue des Rondaizes, 41100 VILLIERS SUR LOIR
487 766 545 RCS BLOIS

DEMANDE DE CONFIDENTIALITÉ DU COMPTE DE RÉSULTAT

DÉCLARATION ACCOMPAGNANT LES DOCUMENTS RENDUS PUBLICS
(Article L. 232-25 al.2 et L. 232-26 al.2 du Code de commerce)

Concernant la société suivante :

Dénomination : **A.D.H PAYSAGES**

Forme juridique : société par actions simplifiée

Numéro unique d'identification - (Siren) : 487 766 545 RCS BLOIS

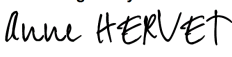
Représentée par la société ADPLH, Présidente, elle-même représentée par Madame Anne HERVET, Gérante, agissant en qualité de représentant légal,

Déclare que concernant les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 juillet 2023, le commissaire aux comptes a certifié les comptes sans réserve

La société ADPLH

Présidente

Représentée par Madame Anne HERVET

DocuSigned by:

1AB577C0EFFE4BE...

A.D.H PAYSAGES
Société par actions simplifiée au capital de 80 000 euros
Siège social : 39 Avenue des Rondaizes, 41100 VILLIERS SUR LOIR
487 766 545 RCS BLOIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 JANVIER 2024

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 juillet 2024

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 juillet 2023 s'élevant à 290 297,71 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	290 297,71 euros
Un prélèvement sur le compte "Autres réserves"	99 702,29 euros
Les sommes distribuables s'élevant ainsi à	390 000,00 euros
A titre de dividendes Soit 487,50 euros par action	390 000,00 euros

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 juillet 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 390 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 31 janvier 2024.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 juillet 2020 : Distribution de 660 000,00 euros de dividendes, soit 825,00 euros par titre, éligibles à l'abattement de 40 %.

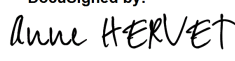
Exercice clos le 31 juillet 2021 : Distribution de 481 000,00 euros de dividendes, soit 601,25 euros par titre, éligibles à l'abattement de 40 %.

Exercice clos le 31 juillet 2022 : Distribution de 246 000,00 euros de dividendes, soit 307,50 euros par titre, éligibles à l'abattement de 40 %.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 31 janvier 2024

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
La Présidente

DocuSigned by:

1AB577C0EFFE4BE...

DocuSigned by:
Anne HERVET
1AB577C0EFFE4BE...

certifiées conformes

COMPTES ANNUELS

SASU ADH SUPPORT
39 AVENUE DES RONDAISES

41100 VILLIERS SUR LOIR

Exercice du : 01/08/2022 au 31/07/2023

APE : 8130Z
SIRET : 48776654500023



VDL CONSEIL

À chaque étape, à vos côtés.

Expertise-Comptable & Accompagnement du dirigeant
13 RUE DES AILES 37210 PARCAY-MESLAY

COMPTES ANNUELS

SASU ADH SUPPORT

Bilan Actif

		31/07/2023			31/07/2022
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	13 131	7 453	5 678	2 152
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
ACTIF CIRCULANT	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations	1 432 026		1 432 026	1 432 526
	Créances rattachées à des participations				1 003
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)	1 445 157	7 453	1 437 704	1 435 682
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	14 879		14 879	
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	413 091		413 091	477 541
	Autres créances	157 791		157 791	738 859
	Capital souscrit appelé, non versé				
COMPTES DE REGULARISATION	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	207 176		207 176	87 526
	Charges constatées d'avance	16 745		16 745	150 464
	TOTAL (III)	809 681		809 681	1 454 390
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		2 254 838	7 453	2 247 385	2 890 072
(1) dont droit au bail					
(2) dont Immobilisations financières à moins d'un an					1 003
(3) dont créances à plus d'un an					

SASU ADH SUPPORT

Bilan Passif

		31/07/2023	31/07/2022
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	80 000	80 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	8 000	8 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	198 938	406 512
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	290 298	38 426
Autres fonds propres	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
Total des capitaux propres		577 236	532 938
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total des autres fonds propres			
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Total des provisions			
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		150 000
	Emprunts et dettes financières divers (3)	263 744	1 244 600
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	66	
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	102 512	179 123
	Dettes fiscales et sociales	162 352	52 601
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	1 141 477	730 810
	Produits constatés d'avance (1)		
Total des dettes		1 670 149	2 357 134
Ecarts de conversion passif			
TOTAL PASSIF		2 247 385	2 890 072
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		290 297,71	38 426,21
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		1 670 084	2 357 134
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			
(3) Dont emprunts participatifs			

A.D.H PAYSAGES
Société par actions simplifiée au capital de 80 000 euros
Siège social : 39 Avenue des Rondaizes, 41100 VILLIERS SUR LOIR
487 766 545 RCS BLOIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 JANVIER 2024

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 juillet 2024

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 juillet 2023 s'élevant à 290 297,71 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	290 297,71 euros
Un prélèvement sur le compte "Autres réserves"	99 702,29 euros
Les sommes distribuables s'élevant ainsi à	390 000,00 euros
A titre de dividendes Soit 487,50 euros par action	390 000,00 euros

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 juillet 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 390 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 31 janvier 2024.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 juillet 2020 : Distribution de 660 000,00 euros de dividendes, soit 825,00 euros par titre, éligibles à l'abattement de 40 %.

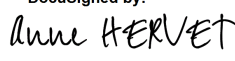
Exercice clos le 31 juillet 2021 : Distribution de 481 000,00 euros de dividendes, soit 601,25 euros par titre, éligibles à l'abattement de 40 %.

Exercice clos le 31 juillet 2022 : Distribution de 246 000,00 euros de dividendes, soit 307,50 euros par titre, éligibles à l'abattement de 40 %.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 31 janvier 2024

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
La Présidente

DocuSigned by:

1AB577C0EFFE4BE...